

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1,2, 3 et 4 avril 2019

2019 V.145 Vœu relatif aux services réguliers de transport routier à vocation touristique

Le Conseil de Paris,

Considérant la décision du Conseil d'État du 18 juin 2018, confirmant qu'Ile-de-France Mobilités exerce la pleine compétence d'autorité organisatrice (AC)) pour les services réguliers de transport par bus à vocation touristique ;

Considérant le Vœu adopté par le Conseil de Paris du 4, 5 et 6 février 2019, rappelant notamment la nécessité de maîtriser le développement des offres de bus touristiques aux abords des sites touristiques parisiens ;

Considérant la volonté d'Ile-de-France Mobilités de délibérer au prochain Conseil d'Administration prévu le 17 avril 2019 sur « les modalités par lesquelles Île-de-France Mobilités souhaite exercer sa compétence d'organisation de tels services » ;

Considérant que les modalités de la procédure de désignation des opérateurs nécessitent une concertation préalable avec les collectivités concernées pour s'assurer de la cohérence entre les politiques menées en matière de tourisme et de déplacements, limiter les nuisances liées à la concentration des flux de bus touristiques et se doter d'outils de régulation adaptés.

Sur la proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

Que préalablement à la présentation d'une délibération en Conseil d'Administration, une concertation soit menée par IDFM avec l'ensemble des collectivités intéressées au sujet des modalités d'exercice de la compétence d'organisation des lignes de bus touristiques, intégrant notamment la question de l'occupation du domaine public qui implique nécessairement la régulation du nombre d'opérateurs et de lignes.